

## DECISION DU PRESIDENT N° : 2023-041

**Objet : CONTRAT DE PRESTATION – SPECTACLE PETITE ENFANCE – PASCAL BRUN ORGANISATEUR**

**NOUS**, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de communes Senlis Sud Oise,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

**Considérant** les différentes animations pluriannuelles du service petite enfance, regroupent la Halte-Garderie Itinérante et le Relais Petite Enfance.

**Considérant** que la fête de Noël se déroulera le mercredi 13 décembre au matin sur le territoire de la CCSSO avec la prestation de Pascal Brun Organisateur pour « le costume du Père-Noël ».

**Considérant** l'animation complète pour un montant total de 850 € avec un spectacle de Noël pour 490€ et des albums pour le public accueilli pour 360€.

### DECIDONS

**ARTICLE 1** D'accepter et de signer le contrat de prestation pour l'animation de la Fête de Noël du service petite enfance.

**ARTICLE 2** Conformément au code général des collectivités territoriales, cette décision sera transmise en sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4** Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Oise,
- Madame le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Oise
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 060-200066975-20230712-2023041-AU

S<sup>2</sup>LO

Fait à Senlis

le, 12 JUIL. 2023

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture  
le: 12 JUIL. 2023  
de l'affichage le:

12 JUIL. 2023



Guillaume MARÉCHAL  
*Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise*  
*Maire de Fleurines*